

# KITE SOUND

**Règlement de gestion du fond d'investissement interne fermé**  
**BI M&G FIXED MATURITY BOND FUND 10-2027**  
**lié au contrat d'assurance-vie KITE Sound**  
**(Branche 23 lié à des fonds d'investissement internes fermés)**

Dans ce règlement, les termes ci-dessous s'entendent au sens indiqué :

La Compagnie : Belfius Insurance S.A.

L'agence : l'agence bancaire de Belfius Banque S.A.

Le souscripteur : le preneur d'assurance qui conclut le contrat avec la Compagnie

Le gestionnaire des fonds d'investissement internes (fermés): Belfius Insurance S.A.

OPC : organisme de placement collectif. Le terme désigne à la fois un fonds commun de placement et une sicav.

## **I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU KITE SOUND**

Le contrat d'assurance KITE Sound est un contrat d'assurance-vie branche 23 lié à des fonds d'investissement internes (fermés) pour une durée indéterminée. Les fonds d'investissement internes (fermés) de KITE Sound sont gérés par la Compagnie et investissent sans rendement garanti. Ils sont gérés par la Compagnie dans l'intérêt exclusif du souscripteur. Le risque financier de la transaction est supporté par le souscripteur/le (les) bénéficiaire(s).

Les fonds d'investissement internes fermés ont une date d'échéance fixe et ne peuvent être souscrits que pendant leur période de souscription.

Les moins-values ou plus-values éventuelles d'un fonds d'investissement interne (fermé) sont réinvesties dans le fonds d'investissement interne (fermé) concerné et sont reprises dans la valeur d'inventaire nette. Toutes les moins-values et plus-values des fonds d'investissement internes (fermés) appartiennent aux fonds d'investissement internes (fermés).

## **II. DESCRIPTION DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DU FONDS D'INVESTISSEMENT INTERNE FERMÉ**

Objectif général des fonds d'investissement internes fermés :

Les fonds d'investissement internes fermés ont pour objectif général de garantir aux souscripteurs la meilleure valorisation possible du capital investi via les fonds d'investissement internes fermés disponibles, tout en les faisant profiter d'une large répartition des risques. Pour atteindre cet objectif, les actifs des différents fonds d'investissement internes fermés sont investis dans un portefeuille diversifié d'obligations, généralement composé d'obligations d'entreprises et gouvernementales de haute qualité (investment grade), éventuellement complété par des obligations à haut rendement (obligations de moindre qualité, mais offrant un taux d'intérêt plus élevé).

Des changements peuvent se produire dans la gamme des fonds d'investissement internes fermés disponibles.

Pour connaître l'offre des fonds d'investissement internes fermés disponibles à un moment déterminé, le souscripteur peut s'adresser à son agence ou consulter le site web <https://www.belfius.be/retail/fr/produits/epargner-investir/investir/assurances-placements/kite-sound/index.aspx>

Les fonds d'investissement internes fermés sont exprimés en EUR.

### **Fonds d'investissement interne fermé: BI M&G Fixed Maturity Bond Fund 10-2027**

- Univers d'investissement : Obligations internationales et autres titres de créance
- Politique d'investissement : Le fonds d'investissement interne fermé investit dans le fonds M&G (LUX) FIXED MATURITY BOND FUND 4 (ISIN : LU2813324576)

Le Fonds vise à générer une combinaison de croissance du capital et de revenu sur la durée du Fonds, tout en appliquant les critères ESG. Durant la période d'investissement, telle que définie dans le Prospectus du Fonds, au moins 70 % du Fonds est investi dans des obligations de qualité élevée émises ou garanties par des États et des émetteurs

publics ainsi que par des sociétés du monde entier, y compris dans les marchés émergents. Ces obligations peuvent être libellées dans n'importe quelle devise. Les expositions au risque de change sont généralement en EUR ou couvertes en EUR. Au cours de la période précédant l'échéance, le Fonds peut détenir des niveaux plus élevés de liquidités et d'actifs pouvant être rapidement convertis en liquidités afin de financer le remboursement du capital aux investisseurs. Le Fonds investit dans des titres qui répondent aux critères ESG tout en appliquant une approche d'exclusion. Le Fonds peut investir jusqu'à 30 % dans des obligations de qualité inférieure et non notées, jusqu'à 10 % dans des titres adossés à des actifs et jusqu'à 10 % dans des titres de créance convertibles conditionnels. Le Fonds peut également investir dans d'autres fonds et jusqu'à 30 % dans des liquidités (c'est-à-dire des dépôts éligibles) et des actifs qui peuvent être rapidement convertis en liquidités.

Le Fonds adopte principalement une stratégie d'achat et de détention, selon laquelle la majorité des obligations détenues au sein du Fonds sont supposées être détenues jusqu'à l'échéance. Le processus d'investissement combine une approche ascendante axée sur la valeur et descendante en ce qui concerne les facteurs macroéconomiques, d'actifs, de secteurs et géographiques. La stratégie d'investissement vise à dégager un rendement attractif tout en assurant un équilibre entre le risque de crédit et la diversification. Le Fonds est diversifié dans la mesure où il investit dans différents émetteurs, secteurs et différentes zones géographiques.

- Gestionnaire du fonds sous-jacent : M&G Luxembourg S.A., 16 Bd Royal, 2449 Luxembourg, Luxembourg
- Période de souscription du fonds d'investissement interne fermé : 13/08/2024 – 14/10/2024
- Date de début du fonds d'investissement interne fermé : 13/08/2024
- Date d'échéance du fonds d'investissement interne fermé : 14/10/2027
- Frais de gestion du fonds d'investissement interne fermé : 0,66% par an
- Commission de performance du fonds sous-jacent : /
- Classe de risque :
  - Indicateur synthétique de risque (SRI) selon le règlement PRIIPS : 2 (échelle de 1 à 7)<sup>1</sup>

Informations relatives aux caractéristiques environnementales ou sociales des investissements (Règlement SFDR) : Le fonds promeut entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales. L'analyse des aspects environnementaux et sociaux est intégrée dans le processus de sélection des instruments financiers mais également lors de l'acquisition ou la cession de ces derniers.

Le fonds a la volonté de contribuer à l'évolution de la société vers un monde plus responsable. Le fonds est investi dans trois moteurs qui façonnent le monde de demain: l'innovation, la planète et l'humain. Les aspects environnementaux et sociaux constituent un élément commun à ces trois axes.

- L'innovation : Le changement passe par l'innovation technologique, scientifique, industrielle, etc. Les thèmes sélectionnés dans le fonds veillent à encourager une innovation responsable. Il s'agit de répondre aux défis « ESG », de soutenir le progrès par de nouveaux concepts, idées, méthodes, processus, ou techniques tout en respectant l'homme et l'environnement.

- La planète : L'aspect écologique est un enjeu majeur de notre futur. Les thèmes sélectionnés dans le fonds se soucient de l'environnement et de la préservation de la planète.

- L'humain : L'aspect social et humain est fondamental pour contribuer au bien de la société. Les thèmes sélectionnés dans le fonds veillent à intégrer cet acteur majeur qu'est l'homme, dans la détermination de notre avenir.

Le poids accordé à chacun de ces trois moteurs n'est pas prédéfini et peut varier au cours du temps. La part d'investissements répondant aux « trois axes » précités représente la totalité des actifs du compartiment, à l'exception des investissements éventuels en liquidités ou instruments de marché monétaire.

Chacun des axes peut offrir une diversification thématique. La pondération allouée aux trois axes majeurs du fonds résulte de la somme des différents thèmes.

La diversification thématique se base sur une sélection de thèmes à fort potentiel et dans un univers investissable.

L'indice de référence retenu ne tient pas explicitement compte de critères environnementaux ou sociaux

La Taxonomie verte européenne établit des critères pour déterminer si une activité économique est durable sur le plan environnemental à la lumière de 6 objectifs environnementaux<sup>1</sup> (« Objectifs ») et dresse une classification de celles-ci. Lorsqu'un produit financier met en avant, entre autres, des caractéristiques environnementales, ce produit est durable sur le plan environnemental pour la partie de ses investissements qui sont réalisés dans des activités qui satisfont aux critères d'une activité économique durable sur le plan environnemental. Parmi ces critères, figurent le fait que l'activité économique en question contribue substantiellement à un ou plusieurs des Objectifs et ne cause pas de préjudice important à aucun des Objectifs.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Le fonds d'investissement interne, au travers d'une partie des investissements de son compartiment promeut des

---

<sup>1</sup> En outre, le nouveau règlement PRIIPS (Règlement (UE) N° 1286/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 26 novembre 2014) a déterminé un nouvel indicateur de risque nommé 'Indicateur Synthétique de Risque' (ISR). L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

caractéristiques environnementales qui peuvent être considérés comme durables sur le plan environnemental car, selon les informations disponibles dans le prospectus, ils contribuent à la réalisation d'un ou des deux Objectifs suivants:

- l'atténuation du changement climatique : Il s'agit du processus consistant à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C et à poursuivre l'action menée pour la limiter à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels conformément à l'accord de Paris. Une partie des investissements du compartiment contribuent de manière substantielle à la stabilisation des émissions de gaz à effet de serre en évitant ou en réduisant ces émissions de manière à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète. Une partie des investissements du compartiment sont en effet investis dans des sociétés développant une mobilité CO2 neutre propre, produisant des combustibles CO2 neutres propres ou utilisant des ressources renouvelables.

- l'adaptation au changement climatique : Il s'agit du processus d'ajustement au changement climatique présent et attendu et à ses effets. Une partie des investissements du compartiment contribuent de manière substantielle à la réduction ou à la prévention des incidences négatives du climat actuel ou de son évolution future ou des risques d'incidences négatives, que ce soit sur l'activité même ou sur la population, la nature ou les biens. Une partie des investissements du compartiment sont en effet investis dans des sociétés qui au travers de leurs activités réduisent sensiblement directement ou indirectement le risque d'incidences négatives du climat actuel.

<sup>1</sup> L'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et la réduction de la pollution, la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

### **III. RÈGLES D'ÉVALUATION DES FONDS D'INVESTISSEMENT INTERNES (FERMÉS), MODE DE DÉTERMINATION DE LA VALEUR DES UNITÉS, TRAITEMENT DES VERSEMENTS ET VALORISATION DES ACTIFS**

Le souscripteur choisit, en conformité avec sa stratégie d'investissement, la clé de répartition des versements nets dans les fonds d'investissement internes fermés pendant la période de souscription. Après déduction des frais d'entrée et des taxes, le montant de chaque versement est affecté à l'achat d'unités dans les fonds d'investissement internes fermés.

La valeur d'une unité est égale à la valeur du fonds d'investissement interne (fermé) divisée par le nombre d'unités du fonds d'investissement interne (fermé).

Les actifs des fonds d'investissement internes (fermés) sont valorisés à la valeur du marché. La détermination de la valeur des actifs des fonds d'investissement internes (fermés) se fait selon les règles suivantes :

- La valeur des unités des Organismes de placement collectif à (durée) déterminée est déterminée par la dernière valeur nette d'inventaire connue ;
- Les valeurs monétaires sont valorisées sur base de la dernière valeur connue ;
- La détermination de la valeur de toutes les valeurs mobilières négociées ou cotées à une bourse des valeurs ou sur un marché réglementé, se fait sur la base du dernier cours connu ;
- Les valeurs exprimées dans une autre devise que la devise de référence sont converties dans cette devise au dernier cours moyen connu.

Les valeurs minimales et maximales d'un fonds d'investissement découlent des valeurs des actifs diminuées des charges financières soit, des impôts ou taxes existants ou futurs (i) applicables au contrat ou dus à l'occasion de son exécution et /ou (ii) relatifs au fonds d'investissement (interne) (fermé). Le risque financier est entièrement supporté par le souscripteur. La conversion en unités se fait sur base du cours d'achat de l'unité évalué le jour de valorisation suivant (= jour ouvrable bancaire) après réception de la prime par la Compagnie ou endéans les trois jours ouvrables bancaires suivants. L'évolution de la valeur d'inventaire nette est incertaine, il peut en résulter une forte volatilité de l'évolution du cours.

Les valeurs d'inventaire sont calculées chaque jour ouvrable bancaire ou chaque semaine en fonction du fonds, sauf circonstances exceptionnelles comme décrit ci-après. Le nombre d'unités acquises est arrondi au troisième chiffre après la virgule. Pour connaître la valeur du contrat d'assurance à un moment déterminé, le nombre total d'unités est multiplié par un chiffre qui exprime la valeur de chaque unité.

Les frais des différents fonds d'investissement internes (fermés) de KITE Sound sont différents. Les coûts sont inclus dans la valeur d'inventaire des fonds d'investissement internes (fermés) et couvrent les frais les coûts de gestion. Tous les montants sont exprimés en EUR.

Le nombre d'unités du fonds d'investissement interne (fermées) augmente sous l'effet des versements des souscripteurs.

Les unités ne sont annulées que si le souscripteur met fin à son contrat, en cas de rachats ou de transferts par un souscripteur sur la réserve de son assurance KITE Sound, en cas de paiement par la compagnie d'assurances d'une allocation due au décès de l'assuré ou en cas de remboursement d'un versement.

### **IV. FRAIS RELATIFS AUX OPERATIONS DE SOUSCRIPTION, DE RACHAT, DE REMBOURSEMENT ET DE TRANSFERT DES UNITES**

L'ensemble des frais relatifs au contrat d'assurance sont décrits dans les conditions générales et particulières du contrat.

## V. MODALITES ET CONDITIONS DE RACHAT ET DE TRANSFERT DES UNITES

L'ensemble des modalités et conditions liées au rachat et au transfert d'unités sont décrites dans les conditions générales et particulières du contrat.

## VI. LIQUIDATION D'UN FONDS D'INVESTISSEMENT INTERNE (FERMÉ)

À tout moment, la Compagnie se réserve le droit de pouvoir liquider un fonds d'investissement interne (fermé) ou bien de fusionner les avoirs d'un ou de plusieurs fonds d'investissement interne(s) (fermé(s)).

Cette liquidation et/ou fusion pourrait intervenir dans les cas suivants (liste non-limitative) :

- Si les actifs nets du fonds d'investissement interne (fermé) étaient inférieurs à EUR 5.000.000 ;
- Si le fonds d'investissement interne (fermé) ne permettait plus d'obtenir un rendement raisonnable en comparaison aux produits présentant des caractéristiques similaires disponibles sur les marchés financiers ;
- S'il existe une certaine probabilité que la continuation du fonds d'investissement interne (fermé) ne puisse plus se faire dans des conditions de risques acceptables ;
- Si le gestionnaire d'un fonds d'investissement sous-jacent, décide de sa propre initiative de liquider ce dernier ;
- Si le fonds d'investissement sous-jacent n'est plus en ligne avec les exigences en matière de politique stratégique et d'investissement du fonds d'investissement interne (fermé) prévues dans le Règlement de gestion.

Si un fonds d'investissement interne (fermé) est liquidé, le souscripteur en est informé par la Compagnie et il communique à celle-ci le sort qu'il choisit de réserver aux unités qu'il détient dans le fonds d'investissement interne (fermé) : soit la conversion gratuite dans un autre fonds d'investissement interne (fermé) proposé par la Compagnie, soit le rachat sans frais des unités en cause sur la base de la valeur unitaire atteinte le jour de la liquidation du fonds d'investissement interne (fermé), soit le transfert sans frais vers un autre contrat en harmonie avec le profil d'investisseur. Ce transfert aura lieu sans aucune attribution de valeur de rachat.

Si le souscripteur ne fait aucun choix après réception de la lettre mentionnant les alternatives proposées par la Compagnie, celle-ci exécutera automatiquement l'une des trois premières alternatives proposées, telle que communiquée par lettre par la Compagnie.

## VII. INFORMATION DU SOUSCRIPTEUR

Le souscripteur reçoit un état annuel de son contrat avec la valeur des unités et le nombre d'unités acquises par fonds d'investissement interne (fermé) souscrit. La valeur des unités des fonds d'investissement internes (fermés) est publiée sur [www.belfius.be](http://www.belfius.be). En outre, des rapports périodiques sont établis, reprenant les performances et la composition des différents fonds d'investissement internes (fermés).

Les prospectus des fonds sous-jacents sont disponibles sur les sites internet respectifs des sociétés de gestion.

## VIII. CONDITIONS DE SUSPENSION DE LA DÉTERMINATION DE LA VALEUR UNITAIRE

Les opérations d'investissement et de rachat ne peuvent être suspendues temporairement que dans des cas exceptionnels, lorsque les circonstances l'exigent et si la suspension est fondée, en tenant compte de l'intérêt des souscripteurs.

Sans déroger au droit de suspension, la Compagnie peut suspendre temporairement le calcul de la valeur unitaire et les rachats dans les cas suivants :

1. Quand une bourse ou un marché, où une partie substantielle des actifs du fonds d'investissement interne (fermé) sont cotés ou négociés, ou qu'un important marché de change où sont cotées ou négociées les devises dans lesquelles les actifs sont libellés, est fermé pour une autre raison que les vacances légales ou que les transactions y sont suspendues ou soumises à des limitations ;
2. Quand la situation est à ce point grave que la Compagnie n'est pas à même de valoriser correctement les avoirs et/ou les obligations, qu'elle ne peut en disposer normalement, ou qu'elle ne peut le faire sans nuire gravement aux intérêts du souscripteur ou à ceux des bénéficiaires du fonds d'investissement interne (fermé) ;
3. Quand la Compagnie n'est pas en mesure de transférer des fonds ou de réaliser des transactions à un prix ou à un cours de change normal ou que des limitations sont imposées aux marchés de change ou aux marchés financiers ;
4. Si le fonds fait l'objet d'un retrait substantiel représentant plus de 80 % de sa valeur ou plus que la somme de 1.250.000 EUR (indexée selon l'indice santé des prix à la consommation – base 1998 = 100).

L'annonce de cette suspension (ainsi que la suppression) sera publiée par tous les moyens disponibles et communiquée aux souscripteurs qui demandent le rachat de leur contrat. Les demandes de rachat en attente seront prises en considération lors de la première évaluation suivant la fin de la suspension. Le souscripteur peut exiger le remboursement du versement effectué pendant cette période.

#### **IX. CONDITIONS DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT**

La Compagnie peut modifier à tout moment et unilatéralement la teneur du présent règlement. Les modifications apportées seront communiquées aux souscripteurs dans l'état annuel qui leur est envoyé.

Si cette modification porte sur un élément essentiel (p.ex. une modification importante de la politique d'investissement d'un fonds d'investissement interne (fermé)...) et est faite au détriment du souscripteur, celui-ci aura la possibilité d'effectuer un rachat sans frais dans un délai raisonnable.

#### **X. DISPONIBILITE DU REGLEMENT DE GESTION**

Les présents règlements de gestion sont disponibles sur demande au siège social de Belfius Insurance SA, place Charles Rogier 11, 1210 Bruxelles, ou sur demande en agence Belfius Banque ou via le site [www.belfius.be](http://www.belfius.be). Seule la version la plus récente de ces documents s'applique au contrat.